

Le 28 janvier 2019

Origine : Christine SCHIBLER,	Madame Bernadette DEVICTOR, CNS
Suivi par : Antoine PERRIN Christine SCHIBLER	Copie à : Antoine DUBOUT, Président de la FEHAP
Avis FEHAP sur le pré-projet d'avis de la CNS du 31 janvier 2019 portant sur le projet de loi portant organisation et transformation du système de santé	

Le projet de loi de santé a été rendu public le 10 janvier 2019.

La FEHAP a transmis une note en date du 15 janvier à la CNS portant sur ses premières analyses. La présente note a pour objet de réagir sur le pré-projet d'avis de la CNS du 31 janvier 2019 portant sur le projet de loi portant organisation et transformation du système de santé

La FEHAP remercie la CNS d'avoir pris en compte sa première contribution.

En préambule, il serait intéressant de souligner l'importance que la loi relative à la transformation du système de santé doit donner à tous et à chacun des acteurs de santé. Or trois volets sont très centrés sur l'hôpital public : le chapitre sur la modernisation des conditions de l'emploi médical hospitalier, la manière dont on entend répondre aux difficultés des zones sous équipées en personnels médicaux et l'évolution des GHT. Le projet de loi doit redonner leur place à l'ensemble des acteurs quel que soit leur statut.

La FEHAP souhaite souligner certains points qui méritent d'être précisés ;

- sur le titre I, chapitre II : la CNS attire l'attention sur le fait que les évolutions statutaires des médecins soient équilibrées quel que soit le statut des établissements contribuant au service public dans lesquels ils travaillent. Cette remarque pour associer la FEHAP à ce sujet est importante et concerne l'article 5 comme inscrit mais surtout l'article 6 qui doit y figurer de façon explicite.

La FEHAP demande l'accessibilité équitable aux dispositifs de recrutement médical comme dans le public pour ses adhérents.

Compte tenu des enjeux stratégiques d'attractivité, la fédération souhaite être associée à la préparation des ordonnances prévues à l'article 6 sur le statut des médecins hospitaliers. Cette participation de la FEHAP à ces travaux est fondamentale car il y a aujourd'hui des règles de

recrutement, d'exercice et finalement d'attractivité des médecins entre les structures. La réforme des conditions d'exercice est hautement stratégique et cruciale.

La FEHAP demande à ce que les médecins travaillant dans ses établissements puissent bénéficier des mêmes conditions d'exercice et d'ouverture d'exercice partagé (entre l'exercice salarié en établissement et l'exercice libéral) que dans le secteur public. La FEHAP souligne que ses établissements exercent les mêmes missions de service public que les établissements publics et à ce titre doivent bénéficier des mêmes facultés sur les conditions d'exercice, d'accès à certains types de contrat, d'exercice accompagné dans des territoires caractérisés par des difficultés d'accès aux soins, de détachements, de simplifications des mises à disposition, d'accès direct aux contrats de praticiens en CDD...

Ainsi, la FEHAP sera attentive à ce que les évolutions statutaires des médecins soient équilibrées quel que soit le statut des établissements dans lesquels ils travaillent public ou privé à but non lucratif Espic. Elle s'inquiète en particulier des dispositions écrites dans le 1° et le 2° du I de cet article. Elle demande à bénéficier des mêmes dispositions que le secteur public (exemple: problème actuellement des assistants qui peuvent exercer de façon très encadrée dans les établissements PNL et qui ne peuvent s'installer en secteur 2 même s'ils ont exercé comme assistant dans un ESPIC alors que 2 ans sous ce statut dans le public le permet).

- sur l'article 8 relatif aux hôpitaux de proximité, les établissements privés à but non lucratif doivent être désignés comme partie prenante à la négociation.

Les adhérents de la FEHAP sont à la fois des centres de santé, des établissements sanitaires et médico sociaux et des acteurs du domicile (SAAD, SIAD, SPASAD, HAD, MRC). Leurs implantations en tout point du territoire les rendent légitimes pour contribuer activement aux réponses nécessaires aux besoins des patients. La FEHAP s'impliquera donc fortement dans les projets relatifs au panier de services de proximité et en particulier sur les hôpitaux de proximité (structure, financement et gouvernance). Elle s'inquiète cependant de la notion de modalité de gouvernance des hôpitaux de proximité et de la compatibilité avec leur statut d'établissements privés. Elle demande à ce qu'il soit bien confirmé que la FEHAP ne sera pas exclue du champs de reconnaissance et de participation de ses établissements aux missions et au rôle d'hôpitaux de proximité.

- sur les autres remarques point d), la FEHAP soutient fortement la demande de la CNS de voir réintroduire la disposition visant à la convergence des structures de coordination.
- sur les recommandations pour la poursuite des réformes engagées : la FEHAP insisterait encore plus sur la nécessité d'une concertation large et soutenue en amont des ordonnances avec une demande de préciser dans les meilleurs délais les règles de concertation en région et au national. En particulier, dans la loi doit figurer la concertation des fédérations hospitalières.